



Ville de Saint Georges de Mons

(Puy de Dôme)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 février 2020

L'An deux mil vingt, le quatre février, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT GEORGES DE MONS, dûment convoqué s'est assemblé à 18 heures 30, Salle du Conseil en Mairie de Saint Georges de Mons, lieu ordinaire de ses réunions pour la tenue d'une séance, sous la présidence de Monsieur CHANSEAUME, Maire de Saint Georges de Mons.

Date de convocation : 27/01/2020

Présents : M. CHANSEAUME, Maire

MM. ARCHAUD, ROGER, BALLY, VALANCHON, CHAMBON, POREBSKI, FESSLER, MATHIEU, CERCY, DENEUX, MANARANCHE, GIRAUD, GATIGNOL, COUTO,

Excusés : Mme ROUGIER ayant donné procuration à Mme MANARANCHE

Absent(e) : MM HERNANDEZ, ABERRAN

La séance ouverte, il a été conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme COUTO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTIONS DEBATTUES

(Les délibérations sont réputées prises à l'unanimité sauf précisions contraires)

Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal ouvre les crédits suivants en section d'investissement afin d'assurer une continuité du service et la préparation des dossiers d'investissements de 2020

- Art. 2031 Frais d'Etude : 10 000 €
- Art. 2033- Frais d'insertion : 600 €
- Art. 2183 - Matériel de bureau et informatique : 3 750 €
- Art. 2313 – Constructions : 84 000 €
- Art. 2315 – Installations, matériels et outillage techniques : 2 500 €

Ces crédits devront être repris sur le budget primitif 2020

Redevance d'Assainissement pour 2020

Le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance d'assainissement pour 2020 à 0.903 € / m³. Le tarif n'augmente donc pas par rapport au tarif de 2018 et 2019 et ce, malgré un indice des prix à la consommation variant de 1.50%

Montant de la PFAC 2020

Le Conseil Municipal fixe le montant de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) pour 2020 à 800 € soit une stagnation du tarif par rapport aux années 2017, 2018 et 2019.

Tarifs, droits et redevances pour 2020

Le Conseil Municipal valide les tarifs suivants pour l'année 2020.

	Tarifs 2020
Photocopie noir et blanc	0.25 €
Photocopie couleur	0.50 €
Photocopie couleur - Tarif association	0.10 €
Droits de place le ml	0.25 €
Colombarium	Tarifs 2020
15 ans	190 €
30 ans	255 €
50 ans	318 €

	Tarifs 2020
Concession le m ²	46 €
Dépositaire	0.50 €

Il est rappelé à cette occasion que le principe retenu avec la Communauté de Communes « Combrailles Sioule et Morge » est qu'une association qui a besoin de procéder à plus de 100 photocopies couleurs ou noir & blanc doit se rendre à la Communauté de Communes à Manzat pour utiliser le duplicopieur mutualisé à cette fin.

Demande de subvention par l'école élémentaire pour le projet de classe CE2-CM1 et CM1-CM2

Le Conseil Municipal octroie les subventions suivantes aux projets de l'école élémentaire :

- Projet Cinéma : 1005 € attribués
- Projet de voyage avec nuitée à Villars les Dombes : 1 200 € attribués.

Au cours des débats sont notamment salués les niveaux de financements apportés par l'Amicale Laïque et l'Association des Parents d'Elèves.

Demande de subvention par le secours catholique Caritas France pour le projet de Tiers Lieux

Le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer.

Demande de subvention pour le cross de l'USGA Athlétisme

Le Conseil Municipal octroie la somme de 100 € à l'USGA Athlétisme pour l'organisation du cross du 19/01/2020.

La demande de subvention étant intervenue après le conseil municipal du 10/12/2019, le Conseil Municipal n'a pu délibérer avant l'évènement. La qualité de l'organisation et le succès de l'évènement sont salués par l'assemblée.

Convention de reversement de la taxe d'aménagement des Zones D'Activités Communautaires au profit de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal valide le principe du reversement de la Taxe d'Aménagement des Zones d'Activités Communautaires perçue par la Commune au bénéfice de la CC CSM qui en a la gestion réelle.

De fait, le conseil municipal autorise M. CHANSEAUME à signer les conventions afférentes.

Présentation des résultats de l'Etude Solaire Dôme

M. ARCHAUD présente les résultats de l'Etude SOLAIRE DOME au Conseil Municipal. Cette étude d'opportunité présente les toitures des bâtiments communaux pour lesquels l'installation de panneaux photovoltaïques (PV) est pertinente dans l'optique d'une revente de l'électricité produite à EDF.

Le prochain mandat pourra se saisir de cette étude pour réaliser ou non l'installation des panneaux PV sur les toitures identifiées.

Ce point à l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Demande d'inscription en non-valeur par le Trésor Public.

Le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer.

Adhésion de la Commune de Saint Julien La Geneste au SIAEP Sioule et Morge.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'adhésion de la Commune de Saint Julien La Geneste au SIAEP Sioule et Morge.

Attribution de l'IFCE au DGS

Le Conseil Municipal se prononce en faveur du versement de la somme de 175 € au DGS au titre de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election.

Bail à ferme pour M. MONTES Denis (Ex. Bail à ferme BARBECOT)

Le Conseil Municipal autorise M. le maire à signer le bail à ferme à bénéfice de M. MONTES Denis

Loyers et charges des logements communaux pour 2020.

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les loyers et charges des logements communaux au titre de 2020.

Les débats de cette question font apparaître deux points d'achoppements dans l'assemblée.

1- Il a été demandé par les services administratifs de rattacher cette délibération au Conseil Municipal du 10 décembre 2019 afin de faire correspondre l'évolution potentielle des prix à l'année civile 2020. M. BALY Franck, 3^{ème} adjoint, a rappelé qu'une telle démarche, si elle permet techniquement de prendre en considération le fait qu'une délibération ne peut pas avoir d'effet rétroactif, n'est pas légal. Aussi, il demande à l'assemblée de conserver cette décision sur le présent conseil municipal avec une date de prise d'effet au 01/03/2020.

2 - M. BALY questionne l'assemblée sur les critères d'attributions des logements communaux. En effet, il informe le Conseil Municipal qu'il a appris par un administré l'attribution d'un logement communal à M. PERRIN, candidat aux élections municipales. Il s'étonne de ne pas avoir été informé de ceci ni en bureau municipal, ni en Conseil Municipal et il affirme qu'aucun courrier n'a été fait par le demandeur. Cette situation lui fait poser la question du formalisme officiel des conditions d'attributions d'un logement municipal.

Sur ce point, M. Michel CHAMBON, 5^{ème} adjoint, rappelle qu'il est l'élu référent en charge de l'attribution des logements et que cette dernière a toujours été faite en pratiquant le bouche à oreille. La règle du « premier arrivé, premier servi » a permis de limiter la vacance des logements, d'assurer un revenu optimum issu de ces biens pour la Commune. Il complète en rappelant que les attributions ont été faites au « fil de l'eau » et que jamais il ne s'est retrouvé dans la situation de devoir arbitrer entre deux locataires potentiels.

Il dit comprendre que la réflexion de M. BALY est en lien avec La location d'un logement à un candidat aux élections municipales. La location ayant été réalisée dans les conditions habituellement pratiquées depuis le début du mandat, il y a pour M. CHAMBON une coïncidence mais il se défend fermement de toute insinuation de favoritisme au bénéfice d'un candidat.

M. BALY, estimant que l'erreur du passé n'a pas vocation à être reproduite, explique que le Conseil Municipal aura intérêt à définir un cahier de critères d'attribution des logements afin de rétablir la transparence sur la gestion de ces derniers.

Décision de principe pour la création d'un poste d'adjoint technique

Le Conseil Municipal décide de formaliser par délibération son accord pour la création future d'un poste d'adjoint technique.

Décision de principe pour le financement d'une formation de VAE à un agent communal

Le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer au motif du caractère incomplet du dossier de demande..

Rapport des Délégations données au Maire

Le Maire fait état de sept (7) déclarations d'intentions d'aliéner n'ayant pas fait l'objet du droit de préemption urbain.

Rapports d'activités des syndicats intercommunaux.

1/ CC Combrailles, Sioule et Morge

M. BALY, en sa qualité de vice-président, informe le Conseil Municipal que lors du précédent conseil communautaire a été évoqué le projet du pôle enfance jeunesse sur Saint Georges de Mons. Le montant total du projet dépassant les 2 millions d'euros serait subventionné à hauteur de 53 %.

A titre indicatif, M. CHANSEAUME indique que le renforcement des plafonds nécessaires pour préparer une utilisation tertiaire des niveaux 1 et 2 représente la somme de 153 000 €.

Le Maire explique aussi que ce vote en assemblée communautaire a fait ressortir 2 abstentions et 1 vote contre.

2/ SICTOM :

M. ARCHAUD, 1^{er} adjoint, dit la prochaine Assemblée Générale au lieu le 12/02/2020.

Questions diverses

Local de la boucherie Ex-Olivier :

Le Conseil Municipal est saisi de plusieurs demande concernant ce local. Considérant l'imminence d'un changement d'équipe, il décide de surseoir à statuer sur ce point.

Rythmes scolaires 2020 :

Mme ROGER Jacqueline, 2nd adjointe, dit qu'un conseil d'école exceptionnel va se réunir le mardi 11 février 2020 pour évoquer la question des temps scolaires.

De son côté, M. CHANSEAUME, Maire, rappelle que le Droit Commun est une organisation sur 4.5 jours et que les dérogations sont les organisations à 4 jours.

Il rappelle l'impact très fort d'une telle décision à l'échelle communautaire et donne lecture d'un projet de courrier à destination du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) afin de demander le report de la date limite de réponse (initialement prévue au 14/02/20) concernant la position de la municipalité sur ces rythmes.

Le Conseil Municipal valide le courrier et demande au service administratif de procéder à son envoi dans les meilleurs délais.

Intervention de M. Robert FESSLER :

M. CHANSEAUME, Maire, donne la parole à M. FESSLER. Ce dernier explique, qu'en cette fin de mandat, il souhaite revenir sur des évènements intervenus en 2017, évènements qui, ont entraîné son désengagement de la vie du conseil municipal et son départ de la ville de Saint Georges de Mons.

M. FESSLER rappelle les évènements du dossier de réfection des WC du préau de l'école élémentaire. Il rappelle avoir fait une intervention en Conseil Municipal afin d'apporter son analyse sur ce dossier.

Il évoquait entre autre :

- un reproche fait à tort à l'encontre des services techniques qui auraient laissés les WC des écoles bouchés pendant une semaine

- le fait qu'une pétition ait été rédigée par l'association des parents d'élèves avec une assistance plus ou moins avérée des enseignants. Cette assistance des enseignants placant ces derniers en dehors de leur devoir de réserve

(transmission des tracts aux enfants pendant les heures de cours, impression sur des documents via les photocopieuses mis à disposition par la Mairie aux équipes enseignantes...).

Son intervention ayant été fournie à M. Le Maire afin de l'évoquer en conseil d'école a été à l'origine d'une situation ayant entraîné une prise de rendez vous avec l'inspecteur d'académie M. CHEMINAL Laurent, afin de clore cette affaire.

M. FESSLER reproche à M. le Maire de lui avoir demandé de se taire dans cette affaire et de n'avoir pas été convié aux réunions avec les équipes de l'Education Nationale alors qu'il se trouvait personnellement impliqué dans ce dossier quand bien même il n'était pas membre de la commission en charge des affaires scolaires.

M. FESSLER termine son intervention en insinuant que M. CHANSEAUME, Maire, serait un calculateur et qu'à l'aune des événements décrits, il estime que le discours prononcé le 03 janvier 2020 à l'occasion des vœux du maire évoquant la liste conduite par M. Julien PERRIN n'était pas qu'une maladresse.

Il conclut son intervention en remerciant les membres du conseil municipal pour leur investissement au cours de ce mandat et annonce apporter son soutien à la liste de M. BALY.

Réponse du Maire à l'intervention de M. FESSLER :

M. CHANSEAUME, exprime son ressenti par rapport à l'intervention de M. FESSLER sur deux points. D'abord les événements évoqués datant de 2017 puis le lien tiré avec le discours des vœux du Maire 2020.

Le Maire estime que le discours de M. FESSLER était assez travaillé pour dire qu'il ne changerait pas d'avis malgré toutes les précisions qu'il pourrait apporter. Néanmoins, il affirme ne pas se reconnaître dans la description faite de son comportement pendant ces événements et réfute le fait d'avoir demandé à un moment donné à M. FESSLER de se taire dans cette affaire.

Il admet néanmoins que M. FESSLER aurait pu être invité aux réunions de concertations avec l'inspecteur d'académie quand bien même il ne faisait pas partie de la Commission en charge des affaires scolaires.

M. CHANSEAUME rajoute que cette intervention est d'autant plus étrange qu'il rappelle à M. FESSLER qu'il lui avait conseillé de contacter l'inspecteur académique pour faire le point personnellement avec lui.

Concernant les vœux du Maire 2020, M. CHANSEAUME explique qu'il n'estime pas avoir eu un comportement de « manipulateur » dans la mesure où il a fait un rapport transparent à la population des informations qu'il détenait quant aux futures élections municipales et des listes potentielles et/ou déclarées.

M. BALY Franck, prend la parole pour dire qu'il souhaite effectuer une intervention à ce sujet.

Intervention de M. Franck BALY :

M. BALY prend la parole afin de dénoncer une « situation singulière » au regard des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dont la période de campagne a débuté le 1^{er} septembre 2019. Il rappelle qu'a priori deux listes doivent s'affronter, l'une étant conduite par lui-même est issue du présent conseil municipal et l'autre qui est conduite par des personnes qui ne sont pas issues du présent conseil municipal et qui ne semblent pas avoir été déjà élues par le passé.

M. BALY explique reprocher au maire « son intervention du 03 janvier 2020 à 18h00 en salle des fêtes de Saint Georges de Mons devant environ 200 personnes ». M. BALY estime que M. CHANSEAUME a fait l'apologie du candidat opposant en le citant « à plusieurs reprises et présentant « ses qualités » ainsi qu'en informant l'existence de cette liste ».

M. BALY dit que le Maire a ensuite affirmé devant le public « qu'une autre liste était en préparation mais qu'il n'était pas informé sur ce point ».

M. BALY accuse dès lors M. CHANSEAUME de « faire preuve de mauvaise foi caractérisée » puisqu'il affirme que le Maire connaissait l'existence de cette liste. Il confirme ses propos en invoquant le non respect du Maire de ses « obligations républicaines de neutralité dans le contexte électoral tel que le prévoit l'article L52-1 du code électoral ». M. BALY conclut en affirmant que de tels propos sont « inadmissibles voire antirépublicains ».

Réponse de M. CHANSEAUME à l'Intervention de M. Franck BALY

M. Le Maire rappelle les propos qu'il tenait plus tôt avec M. FESSLER, il n'estime pas avoir pris position en faveur d'une liste. Ces propos consistaient en une information transparente à la population des informations en sa possession sur ce dossier. Il avait connaissance de la liste de M. PERRIN depuis le 11 novembre 2019 mais il ne connaissait pas l'identité des personnes dans la liste montée par M. BALY. Il précise d'ailleurs ne toujours pas la connaître à ce jour.

M. CHANSEAUME explique avoir demandé à M. ARCHAUD, 1^{er} adjoint, s'il avait connaissance d'un avancement dans les travaux de cette liste une demie-heure avant le discours. Le 1^{er} adjoint n'en savait pas plus que lui sur ce point.

M. BALY reproche à M. CHANSEAUME de ne pas lui avoir demandé directement puis qu'il était présent à cette cérémonie.

Mme MANARANCHE conforte les reproches de M. BALY en affirmant que M. CHANSEAUME n'a jamais demandé en réunion de bureau ou de conseil municipal si un projet se construisait malgré sa retraite politique.

M. CHANSEAUME dit qu'il n'est pas un « faiseur de roi » et qu'une équipe en construction issue de l'actuel conseil municipal est tout à fait en droit de se déclarer sans qu'il n'ait lui-même à poser la question.

M. CHANSEAUME confirme ses propos, s'il avait connaissance que M. BALY envisageait de créer une liste, il n'en connaît toujours pas les membres. Il demande à l'assemblée si des conseillers connaissent la composition complète de cette liste.

Mme MANARANCHE demande au maire de demander ouvertement qui fait partie intégrante de cette liste.

M. CHANSEAUME élude et rappelle que contrairement à ce qui peut lui être reproché il ne favorise pas la liste opposée à la liste actuelle dans cette élection. Il dit ne pas « valider la tête de liste », il rappelle à M. BALY lui avoir dit en face à face. Mais il affirme aussi que si cette liste est élue, elle aura la charge de porter l'héritage des travaux du conseil actuel et que de fait une solidarité naturelle naît entre lui, Maire sortant, et cette nouvelle liste. Il rappelle que la liste actuelle, d'après ce qu'il en a appris par l'article paru sur le journal local, est vraisemblablement majoritairement composée de personnes qu'il a lui-même recrutées. De fait, il serait bien en peine de s'opposer à la liste naissante du conseil sortant.

Il conclut en réaffirmant la nature de ces propos lors des vœux du Maire. Pour lui, il s'agit d'une information transparente à la population des informations en sa possession. « Une liste existe, une autre se construit ».

Débats suivants :

M. POREBSKI, conseiller municipal rappelle que la séance n'ayant pas été clôturée au préalable, les propos tenus devront figurer au compte rendu. Personne ne s'oppose à ceci.

M. POREBSKI formule sa satisfaction pour le travail fourni dans ce mandat au sein de la Commission « Batiment et Patrimoine Communal ». Il remercie M. CHANSEAUME puis salue l'implication de M. CHAMBON et rappelle que les dossiers menés notamment en terme de normes P.M.R (Personne à Mobilité Réduite) et sécurité des personnes dans les ERP (Etablissement Recevant du Public) même s'il ne sont pas « visible » pour une grande partie de la population sont d'une complexité certaine.

La séance est levée à 22 :00

Le Maire,

Affiché le 10/02/2020

M. Camille CHANSEAUME

